

5257 du 16/5/02

SOCEPLAST SA
SOCIETE de CO NSTRUCTION d'ELEMENTS PLASTIQUES

S.A. au capital de 150 000 euros

Siège social : Z.I. en Jacca

24, chemin de Garrabot

31770 - COLOMIERS

-:-

89 B 1665

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 29 Janvier 2002

-:-

J.P.

L'An deux mil deux,
le Vingt-neuf Janvier,
A seize heures,

les Actionnaires de la Société Anonyme dénommée SOCEPLAST SA - Société de Construction d'Eléments plastiques, au capital de 150 000 euros, divisé en 10 000 actions de 15 € chacune, et dont le siège social est à COLOMIERS (31770) ZI en Jacca - 24, chemin de Garrabot, se sont réunis au siège de la Société CAIB, Parc d'activités du Cormier à CHOLET (49300), sur la convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Philippe GAY, représentant la société BOISSEAU et Associés, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est absent excusé.

Au fur et à mesure de leur entrée dans la salle de réunion, les Actionnaires ont signé la feuille de présence à l'Assemblée.

Celle-ci compose son bureau :

- Monsieur Jean-Pierre DUCHENE
est appelé à présider l'Assemblée
- Monsieur André LIEBOT
est désigné scrutateur,
- Monsieur Roger BRIAND
remplit les fonctions de secrétaire.

Le bureau étant ainsi constitué, sans opposition, ses membres signent et certifient véritable la feuille de présence à l'Assemblée, laquelle établit que cinq actionnaires possédant neuf mille neuf cent quatre vingt seize (9 996) actions sont présents ou représentés.

Monsieur le Président indique alors que le quorum du quart des actions est atteint et, qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, en la forme ordinaire, sur les questions à l'ordre du jour, qu'il appelle :

- Démission d'un Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Questions diverses.



Puis, Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la société,
- la copie des avis de convocation et les récépissés postaux,
- la liste des administrateurs en exercice,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- la fiche signalétique du candidat aux fonctions d'Administrateur,
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président indique que tous les documents et renseignements prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus au siège social, à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration, comme aussi décharge au Conseil d'Administration de la régularité de la convocation.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration puis déclare la discussion ouverte. Un échange de vues s'établit à l'issue duquel, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des fonctions d'Administrateur de Monsieur Michel CHEVALIER et ce, à compter de ce jour.

Elle remercie ce dernier des soins apportés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Michel CHEVALIER dont la démission a été constatée sous la résolution précédente :

- Monsieur Jean-Pierre DUCHENE, demeurant 12, chemin du Vivier à MONTFAUCON MONTIGNE (49230)

et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre DUCHENE, présent à l'Assemblée, déclare accepter ces fonctions et déclare que rien ne s'oppose à l'exercice d'un tel mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son Président, ou au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Copie certifiée conforme
Le Président

J.P. Duchene

SOCIETE de CONSTRUCTION d'ELEMENTS PLASTIQUES
- S O C E P L A S T -

S.A. au capital de 150 000 €
Siège social : ZI en Jacca
24, chemin de Garrabot

31770 - COLOMIERS

-:-:-

SEANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 29 janvier 2002

-:-:-

L'an deux mil deux,
le Vingt-neuf Janvier

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le même jour à CHOLET (49300) Parc d'activités du Cormier, Bld du Cormier, se sont réunis les Administrateurs de la société SOCEPLAST, à l'effet d'organiser la direction générale de la société.

Sont présents :

- . Monsieur Jean-Pierre DUCHENE,
- . Monsieur Roger BRIAND,
- . Monsieur André LIEBOT.

Monsieur André LIEBOT est appelé à présider la séance.

Monsieur André LIEBOT rappelle que l'Assemblée qui vient de se terminer, après avoir constaté la démission des fonctions d'Administrateur de Monsieur Michel CHEVALIER, a procédé à la nomination en son remplacement d'un nouvel administrateur en la personne de Monsieur Jean-Pierre DUCHENE.

Il rappelle également que Monsieur CHEVALIER assumait précédemment les fonctions de Président du Conseil d'Administration et qu'il appartient, en conséquence au présent Conseil d'élire un nouveau Président. Il propose à ce poste Monsieur Jean-Pierre DUCHENE.

Un échange de vues intervient alors à l'issue duquel, il est arrêté ce qui suit :



NOMINATION d'un NOUVEAU PRESIDENT

A l'unanimité, le Conseil désigne Monsieur Jean-Pierre DUCHENE en qualité de Président du Conseil d'Administration lequel, conformément à la loi, assumera les fonctions de Directeur Général de la Société SOCEPLAST.

En sa qualité de Président et directeur général, Monsieur Jean-Pierre DUCHENE est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toutefois, à titre de règlement intérieur, et sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, le Président ne pourra sans autoriser expresse du Conseil d'Administration :

- . effectuer toutes acquisitions et aliénations de biens ou droits immobiliers,
- . procéder à toutes acquisitions aliénations ou prises à bail d'un fonds de commerce,
- . effectuer toutes prises de participation, augmenter, réduire ou aliéner les participations existantes,
- . hypothéquer ou nantir les biens sociaux et, d'une façon générale, consentir toutes garanties à l'exception toutefois de celles qui pourraient être prises sur du matériel et l'outillage d'équipement,
- . implanter des usines, agences ou succursales ou les supprimer,
- . réaliser tous emprunts ou investissements entraînant une dépense supérieure à 100 K€ par projet,
- . contracter tout accord ou convention en matière de politique sociale de l'entreprise.

Par ailleurs, les cautions, avals ou garanties que le Président serait amené à donner au nom de la société pour couvrir les engagements pris par des tiers, seront soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, en application de l'article L 225-35 du code de commerce.

Dans la limite de ces pouvoirs, le Président pourra constituer tous mandataires spéciaux, avec faculté de délégation.

Rémunération de Monsieur Jean-Pierre DUCHENE

Le Conseil convient de ne pas rémunérer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Jean-Pierre DUCHENE.

Il aura droit, toutefois, au remboursement sur justifications de ses frais de représentation, missions et déplacements.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 45, et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par deux Administrateurs.

